

Règlement

" JEU SARAN FOOT – EUROPA LEAGUE / 21/01 au 12/05/2018 "

PREAMBULE

L'Opération faisant l'objet du présent règlement comporte :

Des bulletins de participation à remplir.

1 tirage au sort, permettant de gagner 1 lot principal détaillé à l'article 4.1 mis en jeu sur la période définie.

Les bulletins de participation sont remis de 4 façons différentes :

- 1 bulletin par spectateur venant assister à un match à domicile de Saran Foot R1 remis pour une entrée au stade durant la première mi-temps
- 1 bulletin offert par tranche de 5€ d'achat à la buvette du stade durant les matchs de Saran Foot R1
- 1 bulletin offert aux partenaires de l'opération par tranche de 10€ de dotation à l'opération
- 1 bulletin offert à chaque participant à un événement club (loto, vide-grenier, etc.)

1. OBJET

1.1

L'opération est organisée par l'association USM SARAN FOOT, association déclarée encadrant la pratique du football et domiciliée 96 Avenue du Stade à Saran (45770) (ci-après désignée « le Club ») dans le but de dynamiser la présence de spectateurs lors des matchs à domicile de Saran Foot R1, l'équipe fanion du club.

• 1.2

L'Opération se déroule du 21 janvier 2018 à 14h au 12 mai 2018 à 21h.

Les lots mis en jeu, 2 packages VIP pour 2 personnes pour assister à la finale de la Ligue Europa qui se tiendra le 16 mai 2018 au Groupama Stadium de Lyon, seront attribués par un tirage au sort qui sera effectué à l'issue du dernier match à domicile de Saran Foot R1 le 12 mai 2018. (sous réserve de modification de date)

Chaque gagnant sera contacté par téléphone si il n'est pas présent lors du tirage au sort.

Le gagnant devra pouvoir justifier de son identité.

• 1.3

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

• 1.4

La participation au « Jeu Saran Foot – Europa League » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Tirage au sort.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

• 2.1

Pourront participer à l'Opération les personnes physiques résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) se rendant au stade du Bois Joly lors d'un match de Saran Foot R1.

Chaque entrée au stade durant la première mi-temps donne droit à l'obtention d'un bulletin de participation.

Chaque tranche de 5€ d'achat à la buvette du stade donne droit à l'obtention d'un bulletin de participation.

Chaque tranche de 10€ de dotation à l'opération par un partenaire lui donne droit à l'obtention d'un bulletin de participation.

Chaque participation à un événement club donne droit à l'obtention d'un bulletin de participation.

Pour être pris en compte lors du tirage au sort final, les bulletins de participation doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet et disposée à la sortie du stade à la fin de chaque match à domicile de Saran Foot R1.

• 2.2

Ne peuvent participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

i) les mandataires sociaux et employés de Saran Foot.

ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération.

• 2.3

Toute participation au tirage au sort final ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le bulletin aura été déposé dans l'urne. Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (telle que nom, prénom ou un numéro de mobile incomplet ou erroné) entraînera l'exclusion du Participant, même après qu'il ait été désigné Gagnant par le Tirage au sort, sans qu'il puisse contester cette exclusion.

Les informations fournies par les Participants doivent permettre de le contacter rapidement. En cas d'impossibilité de joindre le Participant par téléphone ou téléphone mobile, dans les 24h suivant le tirage au sort, le gain sera invalidé et le Participant suivant dans la liste du tirage au sort sera alors désigné Gagnant et se verra attribuer le lot.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION-DESIGNATION DES GAGNANTS

• 3.1

Pour participer au Jeu Saran Foot – Europa League, le Participant doit se rendre au stade du Bois Joly à Saran lors d'un match de Saran Foot R1.

• 3.2

Un Tirage au sort sera effectué devant le public présent à l'issue du match du 12 mai 2018 au Stade du Bois Joly à Saran. Un participant ne pourra se voir attribuer qu'un seul des 2 lots même si le tirage au sort le désigne. Il sera également tiré au sort des suppléants (Gagnants de remplacement), pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si le Participant désigné Gagnant n'est pas joignable par téléphone ou téléphone mobile suivant les conditions détaillées à l'article 2.3.

4. ATTRIBUTION DES LOTS

• 4.1

La dotation mise en jeu est :

Deux packages VIP pour 2 personnes pour assister à la finale de la Ligue Europa à Lyon le 16 mai 2018, ces packages comprennent :

- Un cocktail de réception au stade du Bois Joly en présence des joueurs et dirigeants du club
- Le transfert VIP jusqu'à l'Aéroport du Loiret à Saint Denis de l'Hôtel
- Un vol privé vers l'aéroport de Lyon Bron
- Le transfert VIP de l'Aéroport de Bron vers le restaurant puis vers le Stade
- Un repas pour chaque participant au voyage
- L'accès au Groupama Stadium pour assister au match
- Le transfert retour du Groupama Stadium vers l'aéroport de Lyon Bron
- Le vol privé retour vers l'aéroport du Loiret à Saint Denis de l'Hôtel
- Le transfert VIP retour vers le stade du Bois Joly

La valorisation de chaque package est d'environ 1500€.

• 4.2

Chaque Gagnant du Jeu sera informé de son gain par appel téléphonique au numéro indiqué sur le bulletin de participation, et devra venir personnellement au stade du Bois Joly accompagné d'une personnes de son choix. Le Gagnant est en droit de céder sa place au profit d'une autre personne. Il devra indiquer par écrit son désistement et préciser la personne au profit de laquelle il se désiste.

• 4.3

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque Gagnant autorise expressément le Club à utiliser ses nom, prénom, image, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site et les autres sites des partenaires, en France et à l'étranger, pendant une durée de 1 an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

• 4.4

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'Opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

• 4.5

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué à l'article 4.1, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

• 4.6

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

• 4.7

Avant la remise de son lot, le Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

• 4.8

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5. FRAIS DE PARTICIPATION

• 5.1

L'attribution du bulletin de participation lors de l'entrée au stade est gratuite.
La participation au tirage au sort finale est gratuite et sans obligation d'achat.
Cela exclu toute demande de remboursement de frais de participation.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

• 6.1

Il est précisé que le Club ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une incompréhension des supports et relais de communication.

7. CONVENTION DE PREUVE

• 7.1

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le Club pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Club, notamment dans ses systèmes d'information.

• 7.2

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

• 7.3

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Club dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

8. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

• 8.1

La responsabilité de l'association organisatrice du Tirage au sort final ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

• 8.2

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Officier d'Etat Civil de la ville de Saran, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site internet www.saranfoot.fr et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Tirage au sort.

• 8.3

Le Club se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

• 8.4

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Tirage au sort sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

• 8.5

En cas de manquement de la part d'un Participant, le Club se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. DONNEES NOMINATIVES

• 9.1

Les coordonnées de tous les Participants ne seront pas utilisées par la suite dans un cadre autre que la présente opération.

10. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

• 10.1

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

• 10.2

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Club, dans le respect de la législation française.

11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

- **11.1**

Le Règlement complet est déposé à la mairie de la ville de Saran (45770)

- **11.2**

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site internet www.saranfoot.fr.

- **11.3**

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Tirage au sort.